

Conseil de Communauté

Délibération n°922020

Mardi 28 juillet 2020 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du conseil d'administration du CIAS

Madame Isabelle De Montgolfier, vice-présidente déléguée au projet de territoire et à l'aménagement de l'espace, rappelle que conformément à la délibération du 22 juin 2007 portant création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS), complétée par délibération du 31 janvier 2013, le conseil d'administration du CIAS comprend outre le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, Président de droit, 7 membres élus au sein du conseil de communauté et 7 membres nommés par le Président.

Il est rappelé que les représentants au sein du conseil d'administration sont élus au scrutin majoritaire à deux tours. Le conseil de communauté définit si le scrutin est uninominal ou de liste.

Les 7 autres membres seront nommés par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel selon la même règle de procédure de publicité que celle requise pour le CCAS.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur les modalités d'élection des représentants de la CCPL au sein du CA du CIAS.

Oui l'exposé de madame la vice-présidente et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à l'élection des représentants de la CCPL au sein du CA du CIAS par scrutin de liste.

Liste 1 proposée par Monsieur le Président :

- Madame Martine DUBAYLE CALBANO
- Madame Sylvie THOMAS
- Madame Cécile VASSE
- Madame Anne-Sophie DIAZ

- Madame Isabelle DE MONTGOLFIER
- Madame Joëlle RUIVO
- Monsieur Loïc FATACCIOLI

Monsieur le Président demande aux listes candidates de se déclarer pour siéger au sein du CA du CIAS.

Liste 2 proposée par le groupe « Bien Vivre à Lunel » :

- Madame Danielle RAZIGADE
- Madame Isabelle AUTIER
- Monsieur Cyril BARBATO
- Monsieur Christophe TRIOL

Liste 3 proposée par le groupe « Lunel se rassemble » :

- Madame Julia PLANE
- Monsieur Claude CHABERT

Le Conseil Communautaire procède au vote par scrutin secret. Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom dépose son bulletin dans l'urne.

Le Président procède au dépouillement du vote.

- Nombre de votants (présents et pouvoirs) : 48
- Nombre de bulletins de votes trouvés dans l'urne : 48
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

La liste proposée par le président de la Communauté a obtenu 41 voix,

La liste « Bien Vivre à Lunel » a obtenu 4 voix,

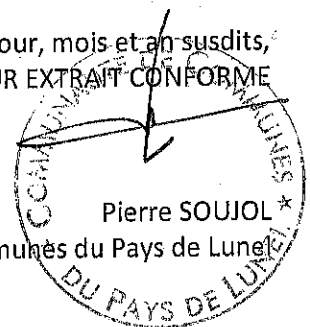
La liste « Lunel se Rassemble » a obtenu 2 voix,

- Madame Martine DUBAYLE CALBANO
- Madame Sylvie THOMAS
- Madame Isabelle DE MONTGOLFIER
- Madame Joëlle RUIVO
- Madame Cécile VASSE
- Madame Anne-Sophie DIAZ
- Monsieur Loïc FATACCIOLI

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus au sein du CA du CIAS et sont immédiatement installés dans leur fonction.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 06/08/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex